



COMMUNE DE CORCELLES
près-Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662 43 43
commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 10/2025

Budget 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet du budget d'exploitation pour l'année 2026. Le budget des investissements n'est pas encore obligatoire, nous avons toutefois pris la décision de l'éditer. Ce budget remplace le tableau des investissements, remis à titre informatif.

Ce budget de fonctionnement, adopté par la Municipalité lors de sa séance du 29 septembre 2025, prévoit aux dépenses CHF 14'691'557.71 et aux recettes CHF 14'849'223.17, soit un excédent de revenus de CHF 157'665.46.

S'agissant des investissements, ils sont estimés à hauteur de CHF 3'383'000.00 sur divers projets, déjà soumis, ou qui le seront prochainement, à l'approbation du Conseil.

Afin de vous faciliter au maximum la lecture et la compréhension du budget d'exploitation, notre boursière a converti la comptabilité 2024 et le budget 2025 de la base MCH1 à la base MCH2. Ceci a été fait de manière manuelle, avec quelques adaptations pour correspondre au nouveau plan comptable.

Toutefois, certaines règles étant nouvelles, toutes les données ne peuvent pas être comparées aux années précédentes, même après une conversion manuelle.

Les classifications que vous connaissiez ont partiellement, voire totalement changé. Il s'agit notamment du dicastère des Bâtiments, qui a totalement disparu du plan comptable. Les bâtiments sont directement intégrés dans les classifications fonctionnelles qui les concernent (exemple : Le Collège apparaît désormais dans la classification Scolarité obligatoire).

Le budget selon la classification fonctionnelle est remis avec le présent préavis, ainsi que le récapitulatif du budget par nature et les commentaires.

Evolution des charges par nature en 2026

1) 30 Charges de personnel

Autorités et commission :

Les charges sont plus élevées en 2026, en raison de la nouvelle législature et de la transition. Certains préavis sont votés une fois par législature, ce qui augmente les jetons de présence pour les différentes commissions. En outre, les membres sortants de la Municipalité devront effectuer une passation des dossiers en cours auprès des nouveaux membres. Ces heures impliquent donc une hausse générale des vacations.

Salaire du personnel administratif et d'exploitation

Le résultat reste stable pour ce poste et se compense par plusieurs effets. L'engagement de M. Nicod, en fixe à 40%, augmente la masse salariale par rapport à 2025. En revanche, le poste de secrétaire municipal, compté pour 3 mois de transition en 2025, compte désormais un mois de transition avant le départ en retraite de M. Pahud. En outre, les différentes allocations versées aux employés sont dorénavant comptabilisées dans une autre rubrique.

Travailleurs temporaires :

Malgré l'augmentation du tarif horaire, qui s'élève désormais à CHF 30.00/heure, une baisse notable est justifiée par l'engagement en fixe de Monsieur Thierry Nicod, qui effectuait des heures pour la déchetterie et la sécurité.

2) 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Nous rencontrons une diminution des charges pour ce chapitre, de l'ordre d'environ CHF 100'000.00. Une baisse notable de CHF 75'000.00 a lieu dans le compte pour l'entretien des routes. Concernant l'eau potable, nous avons également diminué l'entretien du réseau et des sources, pour CHF 17'000.00. L'entretien des bâtiments du patrimoine administration est également en diminution.

3) 33 Amortissements du patrimoine administratif :

Nous commençons à amortir comptablement les travaux liés au Grand-Chemin (préavis 08/2023) et à l'assainissement EU-EC du secteur des Condémines. A noter que l'amortissement comptable en lien avec l'immeuble sis à Tour 5 à Lutry doit être comptabilisé dans une autre rubrique (patrimoine financier).

4) 34 Charges financières

Les charges financières diminuent progressivement, en raison du remboursement de nos emprunts bancaires.

5) 35 Attributions aux fonds et financement spéciaux

Sur les trois domaines qui doivent être autofinancés, aucun ne génère d'attribution aux financements spéciaux.

6) 36 Charges de transfert

Les charges de transfert sont tous les montants que nous devons verser au canton et aux différentes associations intercommunales. Ces charges sont en constante évolution, notamment en raison de l'augmentation de la population. Nous pouvons noter une augmentation principalement au niveau de l'écologie pour les classes primaires et secondaire (+ CHF 350'000.00).

7) *39 Imputations internes*

Les imputations internes sont stables par rapport au budget 2025. Il s'agit en particulier des traitements du personnel, répartis dans les différents dicastères, les imputations internes relatives aux déchets des bâtiments et parcs et promenades. Sont rajoutés les imputations internes des intérêts financiers des emprunts contractés sur des domaines autofinancés et pour le bâtiment de Lutry, qui fait partie du patrimoine financier.

Evolution des revenus par nature en 2026

Les éléments suivants sont à relever :

1) *40 Revenus fiscaux*

Pour les personnes physiques, les évaluations ont été faites en prenant en considération les acomptes 2025 connus au moment de l'établissement du budget et les taxations 2024 entrées en force. Ils ont été calculés sur la base de l'arrêté d'imposition en vigueur en septembre 2025. Nous précisons que les formules et méthodes de calculs sont proposées par le Canton de Vaud.

Une baisse est justifiée par la décision de ne pas prendre en considération un versement complémentaire sur immeubles. Ce montant était en négatif pour le bouclage 2024. En outre, la situation intermédiaire, arrêtée au 31.08.2025, prévoit également un remboursement d'impôt à effectuer.

2) *41 Patentes et concessions*

La baisse est justifiée car le versement que nous recevons de la Police du Commerce, en lien avec les boissons alcoolisées qui sont vendues par les commerces corçallins, doit dorénavant être comptabilisé dans la nature 46.

3) *42 Taxes et redevance*

Presque aucune variation entre le budget 2025 et 2026.

4) *44 Revenus financiers*

Nous bénéficions d'un loyer important pour la location du Collège à l'ASIPE, en raison du prélèvement au fonds effectué que nous avons effectué en 2023, selon le préavis de rénovation du Collège. Des explications complémentaires se trouvent dans les commentaires du budget, dans le chapitre Scolarité obligatoire.

5) *45 Prélèvement sur les fonds et financement spéciaux*

Le budget pour les ordures ménagères et la déchetterie étant déficitaires, nous devons effectuer deux prélèvements pour équilibrer ces groupes de comptes. Cette année, les prévisions pour le secteur de l'eau potable et les eaux usées/STEP sont également déficitaires. D'où un prélèvement important sur les financements spéciaux.

6) 46 Revenus de transferts

La péréquation financière augmente fortement ce poste, avec une augmentation des revenus de CHF 320'000.00 par rapport au budget 2025.

7) 49 Imputations internes

Toutes les imputations internes en charges doivent obligatoirement se balancer en produits, dans les natures dont elles proviennent. Cela concerne principalement les traitements du personnel.

Conclusion

Cette année encore, la Municipalité présente un budget bénéficiaire, avec un excédent des revenus à hauteur de CHF 157'665.46.

Cette planification presque à l'équilibre permet à la Municipalité d'aborder sereinement l'exercice futur et la transmission à la prochaine législature. Elle devrait mener à bien les différents projets courants.

Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons aux pages explicatives du budget 2026 annexé. De plus, M. Laurent Cosendai, responsable des finances, au besoin tous les municipaux ainsi que la boursière communale, sont à disposition de la commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 10/2025, décide :

Art. 1

D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2026 tel que présenté.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :


p.o. S. Miauton

Annexes : Budget 2026 (comptes, commentaires et annexes)